

LA RÉVOLTE DES CARRIERS DE FONTAINEBLEAU EN 1830 À TRAVERS LA CORRESPONDANCE DES AUTORITÉS

(PARTIE 4 ET FIN)

Patrick Dubreucq

La consultation de la correspondance des autorités nous permet d'achever l'histoire de la révolte des carriers de grès en forêt de Fontainebleau, trois mois après la Révolution de juillet 1830 qui mit fin au règne de Charles X pour amener Louis-Philippe I^{er} sur le trône.

LA VEILLE DU JEUDI 21 OCTOBRE 1830, M. Dudouit, le maire de Fontainebleau, M. le baron de Villeneuve, le sous-préfet et M. Étienne François Boby de la Chapelle, le préfet de Seine-et-Marne partagent la même inquiétude. Le ministre de l'Intérieur, par un courrier daté du 17 octobre vient de les informer que M. de Larminat, le conservateur de la forêt « détesté » par les carriers, vient d'être muté dans une autre résidence et que les commissaires de la Liste civile chargés de l'intendance générale de la maison du Roi – dont le domaine de Fontainebleau fait partie – ont accepté de « prendre un arrêté interprétatif des ordonnances relatives à l'exploitation des carrières de la forêt ». Ces nouvelles devraient, en principe, provoquer un apaisement chez les carriers en révolte depuis la fin du mois d'août 1830 et un soulagement parmi les autorités locales mais, sur le moment, il n'en est rien pour au moins trois raisons. La première c'est que les autorités locales n'ont pas encore reçu le contenu de cet arrêté. Ils ignorent donc dans quelle mesure il tient compte des revendications des carriers. La seconde, c'est qu'une plainte a été déposée auprès du procureur général pour que les « fauteurs de l'insurrection », qui le 29 septembre précédent ont forcé les portes de la mairie, se sont emparés des fusils qui y étaient entreposés, ont envahi et occupé toute une nuit le domicile du conservateur de la forêt, obligeant ce dernier à

s'enfuir, « soient poursuivis conformément à la loi ». La troisième, c'est que M. Achille Marrier de Bois d'Hyver qui est pressenti pour occuper le poste de conservateur en remplacement de M. de Larminat muté à Compiègne n'est autre que le beau-frère du précédent, ce qui, selon le préfet « inspire aux ouvriers de vives appréhensions ». Le préfet de Seine-et-Marne, le maire de Fontainebleau et le sous-préfet qui, depuis trois semaines, assurent aux carriers que leurs griefs sont légitimes et que « justice » leur « sera rendue » partagent la même appréhension. Si le nouveau conservateur n'est pas ouvert au dialogue, la déception risque de l'emporter et la révolte reprendre de plus belle.

En vérité, cette appréhension va se révéler infondée et nous allons découvrir que le nouveau conservateur va jouer un rôle central dans l'issue favorable qui va se dessiner dans les jours et les semaines qui suivent. Quant à son lien de famille avec le conservateur précédent, il n'est pas interdit de penser qu'au lieu d'être un handicap, ce fut finalement un atout.

La première autorité à rencontrer M. Achille Marrier de Bois d'Hyver est le sous-préfet de Fontainebleau. Il prend sa plume dès le 21 octobre pour rapporter au préfet les éléments essentiels de cette rencontre : « *je m'empresse de vous annoncer que le nouveau conservateur de la forêt, M. Bois d'Hyver, est arrivé en cette ville pour remplacer M. Larminat son beau-frère. Cet administrateur est venu tout de suite chez moi, il m'a assuré*

qu'il arrivait avec la ferme volonté de concilier tous les esprits autant que possible, et de faire près de MM. les Commissaires de la Liste civile, tout ce qui dépendrait de lui pour obtenir les concessions réclamées par les carriers. Il m'a apporté un arrêté imprimé, qu'il m'a dit n'être encore qu'un projet ». Plus loin le sous-préfet ajoute : « Il m'a demandé de réunir les principaux carriers chez moi afin de leur donner connaissance de l'arrêté dont il est porteur, de recevoir les observations qui pourraient lui être faites à ce sujet, et de pouvoir les transmettre à M. les Commissaires de la Liste civile avant de faire définitivement publier et exécuter ce nouveau règlement ». En ce qui concerne les remarques faites par le sous-préfet quant aux dangers d'un procès à l'encontre des carriers insurgés, M. de Bois d'Hyver « a assuré que l'administration se désisterait de ses poursuites si elles étaient jugées plus nuisibles qu'utiles. »

Les propos tenus au sous-préfet par le nouveau conservateur de la forêt ne sont pas des paroles superficielles. Très vite, elles vont être suivies d'effet, avec l'assentiment des diverses autorités qui y voient le moyen de trouver une issue pacifique et négociée à la crise.

Le lundi 25 octobre, une réunion a lieu à la sous-préfecture, en présence des « principaux carriers de la ville et des environs ». Le maire de la ville, M. Dudouit et le commandant de la garde nationale de Fontainebleau, M. Renaudin, sont présents. M. Marrier de Bois d'Hyver présente aux carriers les différents articles du projet de nouvel arrêté relatif aux carrières que les commissaires de la Liste civile ont rédigé le 13 octobre précédent. La discussion s'engage et porte sur plusieurs questions sensibles pour les carriers. Ces deniers auront-ils le droit de garder pour leur usage ou de revendre les pavés de rebut non conformes aux exigences des ingénieurs des Ponts et Chaussées ? À quelles conditions cette revente pourra-t-elle avoir lieu ? Auront-ils le droit de vérifier le comptage des pavés sur le port en choisissant « un fondé de pouvoir assermenté à leur requête et à leur frais qui procédera au comptage des pavés contrairement au juré compteur du commerce » ? Les carriers auront-ils le droit d'exploiter les « bancs de grès tendre » et avec quelles réserves ? Enfin, les carriers obtiendront-ils une réduction du droit de fortage, cet

impôt qui a plus que doublé en cinq ans passant de 2 francs à 5 francs le mille de pavés ?

À l'issue de la réunion, un procès-verbal est dressé. Il contient les amendements proposés par les carriers qui seront adressés aux commissaires de la Liste civile. En cas d'acceptation de leurs amendements « les ouvriers carriers agissant en qualité de délégués de tous leurs camarades de la ville et des campagnes ont déclaré en présence des autorités qu'ils seraient parfaitement satisfaits du règlement de messieurs les commissaires de la Liste civile et qu'ils s'y soumettraient sans restriction ou réserve. »

À côté des signatures du sous-préfet, du maire de Fontainebleau et du conservateur de la forêt, figurent celles de huit carriers dénommés Benaud, Cotte, Decand, Gillet, Liandier, Marga, Meunier, Moreau. Ne sachant pas écrire, sept autres carriers, Barbare, Besnard, Charpentier,

Auxi compteur de Commerce, et qui prendra leurs intérêts en toutes circonstances.

Sur l'art. 6, il a été demandé une nouvelle réduction ainsi conçue :
 « Les bancs de grès tendre pourraient être livrés aux carriers lorsque l'administration forestière aura reconnu qu'il n'existe aucun inconvénient à cette concession dans le rapport forestier et sous celui de la bonne tenue des routes ».

L'art. 7 a décidé les ouvriers carriers à solliciter de la bienveillance de MM. les Commissaires de la Liste civile, que le droit de fortage soit réduit à 3 francs par mille de Pavés, aussi bien pour les Pavés marchands que pour les services publics. Ces moyens de modification, les ouvriers carriers sousignés agissant en qualité de délégués de tous leurs camarades de la ville et des campagnes, ont déclaré en présence des autorités et personnes ci-dessus désignées qu'ils seraient parfaitement satisfaits du règlement de MM. les Commissaires généraux de la Liste civile et qu'ils s'y soumettraient sans restriction ou réserve.

Fait à Fontainebleau, le dit jour, mois et an que dessus.
 Signé le B. S. de Milleneux sous-Préfet, Dudouit maire,
 le Commandant Renaudin, Lefebvre, Deroy fils, Meunier Carrier,
 Gillet Carrier, Marga Carrier, Cotte Carrier, Liandier, Moreau Carrier,
 Decand Carrier, Benaud Carrier, Plus sept Croix, faits par les S.^{rs} Gimbat, Lenoir, Le Coq, Besnard, Barbare, Charpentier et Dauphin, et signé Marrier de Bois d'Hyver Conservateur.

Pour copie conforme, le Conservateur,
 Signé Marrier de Bois d'Hyver.

Pour copie conforme destinée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
 Le Sous-Préfet
 B. S. de Milleneux

Extrait du procès-verbal de la réunion avec les carriers,
 le 25 octobre 1830

(Archives départementales de Seine-et-Marne, série M10102)

Dauphin, Goinbaut, Lecoq et Lenoir ont apposé une croix. En tout, quinze carriers ont été désignés par leurs camarades pour les représenter durant cette négociation. On regrette l'incertitude créée par l'absence des prénoms dans le procès-verbal. Quelques carriers sont cependant identifiés comme habitants de Fontainebleau ou Avon grâce aux registres de recensement de 1836.

Le mardi 26 octobre, tandis que le conservateur adresse le procès-verbal aux commissaires de la Liste civile, le sous-préfet en adresse une copie au préfet de Seine-et-Marne avec plusieurs commentaires : « ces réclamations ont été reconnues fondées par M. le Conservateur ; il a promis aux carriers de les appuyer près de MM. les Commissaires de la Liste civile. J'espère que si l'on veut bien faire les concessions demandées, les ouvriers satisfaits ne compromettront plus l'ordre public et

la tranquillité de la ville de Fontainebleau ». Le sous-préfet, toujours préoccupé par la perspective d'un procès à l'encontre des carriers, ajoute : « les carriers ont supplié M. le Conservateur d'exprimer en leur nom, à M. Larminat, le repentir sincère qu'ils éprouvaient de la conduite de leurs camarades envers lui ; le regret qu'ils ont éprouvé de n'avoir pu parvenir à ramener, par leurs exhortations, leurs camarades égarés ; ils espèrent que prenant cette démarche en considération, M. de Larminat voudra bien se désister de la plainte qu'il a portée au ministère public ». Enfin, il n'hésite pas à conclure : « j'ose espérer, M. le préfet, que vous voudrez bien assister ces malheureux ouvriers de votre puissante intervention pour arrêter toute poursuite ultérieure ; je n'hésite pas à vous dire que je la regarde comme impolitique et inopportune. »

Un courrier du ministre de l'Intérieur, François Guizot, adressé au préfet le vendredi 29 octobre 1830, nous apprend la réponse des commissaires de la Liste civile en ce qui concerne les réclamations des carriers : « M. le Comte de Montalivet m'annonce que l'arrêté relatif à l'exploitation des carrières de la forêt de Fontainebleau a été pris par la commission de la Liste civile et qu'avant de le faire afficher, il a jugé prudent de le communiquer à quelques-uns des ouvriers les plus influents pour être certain de n'être pas obligé de revenir sur cette mesure et qu'il vient d'obtenir l'assurance que cet arrêté satisfait les ouvriers ».

M. le comte de Montalivet a été désigné administrateur spécial des domaines de l'ancienne Liste civile le 10 octobre précédent. Adversaire du dernier ministère de Charles X, rallié dès l'insurrection de juillet 1830 à la nouvelle monarchie de Louis-Philippe, on peut penser que son influence a joué un rôle dans l'adoption des amendements souhaités par les carriers.

Ces derniers doivent cependant attendre jusqu'au 8 novembre avant de savoir si certains d'entre eux seront poursuivis en justice pour la violation du domicile de M. de Larminat. La réponse émane de M. de Barante, intendant provisoire des forêts du domaine, dans un courrier adressé au sous-préfet en ces termes : « MM. les Commissaires de la Liste civile m'ont autorisé à consentir à ce qu'il ne soit pas donné suite à la plainte déposée au parquet de M. le procureur du Roy à l'effet de



Arrêté du 20 novembre 1830.

(Archives départementales de Seine-et-Marne, série M10102)

provoquer des poursuites contre les ouvriers carriers qui se sont rendus coupables de l'envahissement du domicile de M. le Conservateur de la forêt de Fontainebleau ».

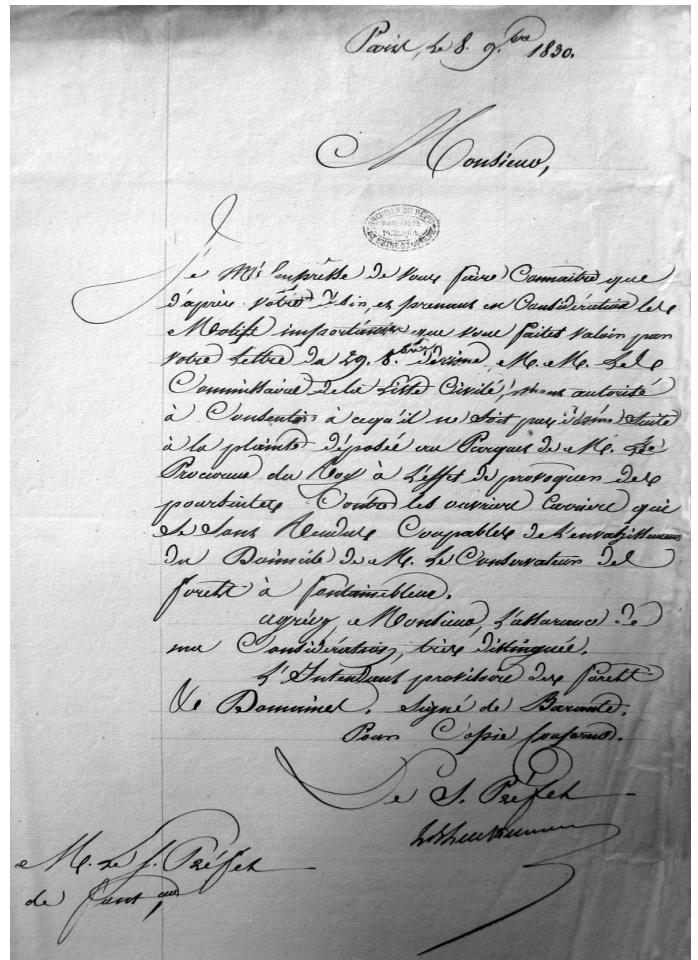
Les carriers peuvent savourer leur victoire. Le nouvel arrêté, publié le 20 novembre 1830, confirme le succès de leurs revendications professionnelles. Ils obtiennent plusieurs avancées. Ils peuvent désormais « disposer du pavé de rebut » dont les dimensions ne sont pas conformes aux exigences attendues par les services publics au lieu de le « jeter dans les décombres de la carrière » ; ils ont la possibilité de négocier le prix de vente de ce pavé de rebut ; ils peuvent faire vérifier « le comptage des pavés » sur le port par une personne de leur choix, chose difficile lorsqu'on travaille à la carrière et qu'on n'est donc pas sur place pour effectuer cette vérification ; ils peuvent exploiter à certaines conditions les bancs de grès tendre pour les particuliers ; enfin, ils obtiennent une réduction du droit de fortage de 5 francs à 2 francs par millier de pavés de grès dur.

Il apparaît, à la lecture des événements, que les carriers se situent en partie dans une logique de libéralisme économique en adéquation avec le nouveau régime, dans une logique de droit d'exploitation des richesses du sous-sol de la forêt comme si celle-ci était leur propriété tandis que l'administration forestière est davantage dans une logique de protection du patrimoine forestier et du domaine royal. Il nous manque, à ce propos, le point de vue de M. de Larminat mis en cause par les carriers non sur ses compétences forestières mais sur la manière dont il a géré ou laissé gérer par son inspecteur l'exploitation des carrières.

Il apparaît également, à la lecture des événements, que les carriers n'avaient pas de revendications politiques proprement dites. On ne peut dire, comme l'affirme Paul Domet dans son *Histoire de la forêt de Fontainebleau* que « les carrières tinrent, pendant trois mois et plus, Fontainebleau sous le coup d'une véritable terreur ». L'expression de « terreur » ne convient que pour désigner les membres de l'administration forestière visés par les carriers. Quant à l'inquiétude manifestée par les autorités, elle est surtout liée aux incertitudes relatives aux décisions attendues à l'échelon ministériel. Cependant, leur révolte a

incontestablement amené ou précipité un changement du personnel au sein de l'administration forestière. Outre le départ du conservateur, M. de Larminat, les carriers ont également obtenu le départ de l'inspecteur, M. de Lemon. Quant au poste de commissaire carrier, il a été définitivement supprimé.

Enfin, la justice n'a pas poursuivi les carriers qui se sont mis hors la loi. Ce dernier point est tout sauf négligeable. On ne peut manquer, à ce propos, de citer des extraits d'un courrier daté du 9 novembre 1830, dans lequel le sous-préfet confie au préfet les sentiments qu'il éprouve à l'annonce de l'arrêt des poursuites judiciaires : « Il est fort affligeant, sans doute, de penser que la violation du domicile d'un citoyen reste impunie mais si l'on réfléchit à l'impossibilité où nous nous trouvons de connaître les principaux auteurs, vu le nombre considérable de délinquants, que la plupart d'entre eux ont été appelés plusieurs fois chez moi en conférence, qu'ils y ont signé un procès-verbal dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer



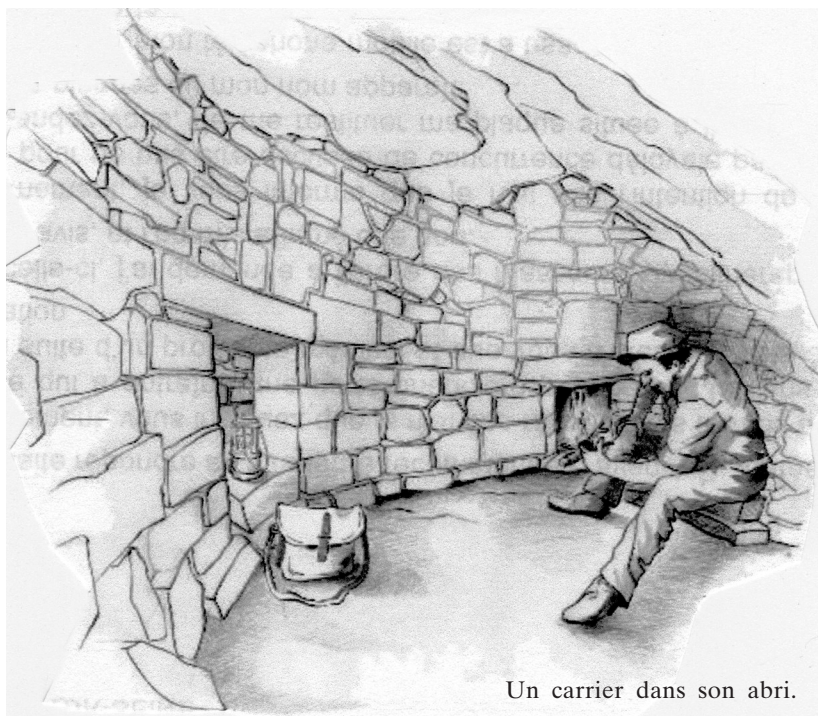
Lettre du 9 novembre 1830
annonçant la fin des poursuites contre les carriers.
(Archives départementales de Seine-et-Marne, série M10102)

copie, on sera convaincu qu'il serait plus nuisible qu'utile de sévir contre quelques membres d'une population malheureuse qui pourrait peut-être argumenter contre nous des signatures qu'on leur a fait donner et qu'ils seraient presque en droit d'accuser l'administration, qui a admis en grande partie leurs réclamations, de n'avoir pas agi envers eux avec cette loyauté et cette franchise qui caractérisent la restauration des libertés que nous venons de reconquérir. »

Ce dernier courrier, avec ses contradictions, est remarquable à plus d'un titre. Il nous apprend que parmi les leaders qui ont négocié avec les autorités figurent des carriers qui, à un moment donné, étaient prêts – il faut se souvenir des événements du 29 septembre – à l'usage de la violence et à des menaces de mort. Il apparaît que les autorités n'ont pas vraiment eu le choix des négociateurs. Ces derniers ont été imposés par les événements et choisis sans nul doute par les carriers eux-mêmes. Enfin, le sous-préfet admet un recul sur le chapitre de la justice mais il le justifie au nom d'une avancée des libertés incarnées par le nouveau régime dont il se réclame. Incontestablement, dans leurs revendications professionnelles, les carriers ont bénéficié d'un contexte favorable à la fois sur le plan national et sur le plan local. Sur le plan national, nous sommes à la veille

du procès des anciens ministres de Charles X et nous savons que le gouvernement de Louis-Philippe veut, avant cette épreuve, apaiser les tensions. Sur le plan local, l'absence de force armée disponible au début des événements ou la nécessité de fournir du pavé aux rues parisiennes ne suffit pas à expliquer l'absence finale de recours à la répression. On reste surpris par l'audace, l'ouverture au dialogue des autorités locales, leur capacité à négocier avec des représentants des ouvriers carriers dans une époque où ni le droit de grève ni le droit syndical ne sont autorisés.

Depuis les journées révolutionnaires de juillet 1830, un vent d'agitation et de liberté soufflait sur le pays et il atteignit Fontainebleau au bon moment pour les carriers. Quelques mois plus tard, le reflux des idées libérales n'aurait peut-être pas permis une issue aussi favorable. Il suffit de songer à ce qu'il advint des canuts lyonnais insurgés et victimes d'une sanglante répression en 1831 et surtout en 1834. On peut également penser à l'action collective menée par les carriers en 1832 pour faire supprimer le droit de forrage sur les marchandises de grès tendre et qui se termina par un échec face au refus déterminé des autorités ■



Un carrier dans son abri.